



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 18 décembre 2017** à compter de **19h35**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Monsieur Rosaire Payant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présentes :

Madame Diane Soucy, greffière
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DES FINANCES

- 2.1 Dépôt, présentation et adoption des prévisions budgétaires 2018
- 2.2 Dépôt, présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2018-2019-2020

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la Loi sur les cités et villes.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

17-12-0483

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rosaire Payant
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DES FINANCES

17-12-0484

2.1 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

ATTENDU que la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton a présenté, au nom du conseil municipal, les orientations du budget 2018;

ATTENDU que l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période du 15 novembre au 31 décembre, pour préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que les prévisions budgétaires 2018 de la Ville de Saint-Rémi présentées de façon équilibrée pour une somme totale de 12 276 481 \$ soient adoptées, telles que déposées;

qu'un résumé explicatif du budget pour l'année 2018 soit publié conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-0485

2.2 DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

ATTENDU que conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Ville de Saint-Rémi pour les années 2018, 2019 et 2020, aux montants annuels de:

ANNÉE	MONTANT
2018	3 860 000 \$
2019	8 235 000 \$
2020	9 150 000 \$
TOTAL (2018 + 2019 + 2020) =	21 245 000 \$

qu'un résumé explicatif du programme des immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020 soit publié conformément aux articles 473 et 474 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public ayant référence au budget seulement.

17-12-0486

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Rosaire Payant
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Mme Diane Soucy, OMA
Greffière

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE LUNDI, 18 DÉCEMBRE 2017
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 décembre 2017.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 19 décembre 2017.

**Jacques Lemieux,
Trésorier par intérim**